



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 21 octobre 2016

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 21 octobre 2016, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 14 octobre 2016.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger DERRIEN est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSC, M. YVEN, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur PERVES, Adjoint au Maire, a donné procuration à Madame CLAISSE, Maire,
Madame BLEAS K., Conseillère municipale, a donné procuration à Monsieur MICHEL, Adjoint au Maire,
Madame MARTIN, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire,
Monsieur TURLAN, Conseiller municipal, a donné procuration à Monsieur Jean-René KERRIEN, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 10 juin 2016.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2016 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 7 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et une non-participation au vote du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 4 décembre 2015) depuis le dernier Conseil municipal du 10 juin 2016.

Service régulier de transport par navettes entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau - convention de financement avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Exposé : par délibérations du Conseil départemental du Finistère en date du 4 novembre 2013 et du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2013, le Département a décidé de confier à la C.C.P.L., par convention de délégation de compétence, la passation, la signature et l'exécution d'un contrat de services réguliers de transports publics pour la mise en place d'un réseau local par navettes entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau, en complément d'un service de transport à la demande permettant aux résidents des différentes communes du territoire d'emprunter les modes de transport collectif de leur choix.

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé :

- la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) lui permettant de prendre la compétence « *déléataire du Conseil départemental en matière de transport public* » ;
- la signature avec la C.C.P.L. d'une convention déterminant les conditions de mise en œuvre de la navette gare routière / gare ferroviaire financée selon la répartition suivante :
 - Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : 50 %,
 - Conseil départemental : 30 %,
 - Ville de Landivisiau : 20 %.

Considérant que l'accès de tous aux modes de transport collectif participe à la politique d'aménagement de l'ensemble de notre territoire, il est proposé, au terme de la phase expérimentale, de maintenir ce service et d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention de financement avec la C.C.P.L. pour une durée d'un an selon la répartition suivante :

- Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : 50 %,
- Ville de Landivisiau : 50 %.

Monsieur KERRIEN rappelle que, lors de la commission « Administration Générale », il avait souligné les dysfonctionnements notamment au niveau des horaires annoncés sur les sites de la Ville et C.C.P.L. et des points d'arrêts.

Madame le Maire informe que, suite à ces remarques, le nécessaire a été effectué auprès de la C.C.P.L. et la société de transports dès le lendemain.

Madame LAIZET précise qu'il est important que ce service public soit à la hauteur des attentes des usagers et pour ce faire, elle propose d'interroger les utilisateurs du service et de constituer un groupe de travail composé d'élus communautaires et communaux.

Madame le Maire rappelle que les demandes des usagers sont prises en compte et permettent ainsi d'actualiser les points d'arrêts (modification, ajout, suppression). Elle rappelle qu'à l'origine cette navette constitue un service de transport des personnes entre la gare routière et la gare ferroviaire.

Monsieur MICHEL confirme que cette navette est strictement une desserte gares et que les horaires correspondent aux horaires S.N.C.F. Le type de financement proposé au Conseil municipal rentre dans ce cadre. Il rappelle que d'autres modes de transport de personnes existent mais avec d'autres montages financiers.

Madame LAIZET rappelle que cette navette fonctionne et que celle-ci est notamment utilisée par les collégiens et lycéens.

Monsieur PHELIPPOT confirme qu'il serait intéressant de créer un groupe de travail sur le sujet.

Décision : par 28 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* », « *Union citoyenne pour Landivisiau* », « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et une non-participation au vote du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention de financement avec la C.C.P.L. pour une durée d'un an selon la répartition précitée.

Examen d'une demande de prêt d'honneur

Exposé : un prêt d'honneur a été sollicité à hauteur de 1 500 €. Cette demande répond à l'ensemble des critères fixés par délibération en date du 11 décembre 2009.

Décision : par 28 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* », « *Union citoyenne pour Landivisiau* », « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et une non-participation au vote du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal accorde le prêt d'honneur.

Accueil d'un apprenti au centre technique municipal

Exposé : conformément au décret n° 2016-456 du 12 avril 2016, la Ville propose d'accueillir un apprenti au Centre Technique Municipal. Ce service permet l'accueil de jeunes, en apprentissage, dans différents domaines. Pour l'année scolaire 2016/2017 et sur un cycle de 2 ans, la Ville a été sollicitée pour accueillir, au service espaces verts – environnement, un jeune de 15 ans, en C.A.P. Jardinier. La rémunération versée aux apprentis varie en fonction de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté sur un pourcentage du S.M.I.C. Dans la mesure où la Ville pourra être amenée à accueillir des apprentis dans d'autres domaines d'activités du centre technique municipal, il y a lieu conformément au décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 qui permet dorénavant aux jeunes entre 15 et 17 ans « *en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale* » d'effectuer des travaux dits réglementés, d'autoriser :

- les travaux temporaires en hauteur,
- les travaux nécessitant des équipements de protection individuelle.

Le Comité Technique en date du 6 septembre 2016 a émis un avis favorable à l'accueil d'apprentis au centre technique municipal.

Décision : par 28 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* », « *Union citoyenne pour Landivisiau* », « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et une non-participation au vote du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal émet un avis favorable à l'accueil d'apprentis.

Modification du tableau indicatif des emplois communaux

Exposé : afin d'accompagner l'évolution des carrières et l'organisation des services, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la manière suivante :

- transformation de 7 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe en adjoint technique 1^{ère} classe,
- transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en adjoint administratif 1^{ère} classe,
- création d'un emploi d'avenir.

Décision : par 28 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* », « *Union citoyenne pour Landivisiau* », « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et une non-participation au vote du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve la modification du tableau indicatif des emplois communaux tel que présentée.

FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Budget rattaché de la caisse des écoles - dissolution

Exposé : le budget rattaché de la Caisse des Ecoles (C.D.E.) est inactif depuis 2009. Le dernier Compte Administratif a été approuvé par délibération en date du 20 mai 2010.

Suite aux observations de Monsieur le Receveur Municipal constatant les excédents des comptes 1068 (715.60 €) et 110 (148.17 €) de sa balance comptable, il est proposé :

- de clôturer définitivement ce budget rattaché ;
- d'autoriser le transfert des résultats de clôture au budget général de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux démarches administratives et écritures comptables nécessaires à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à procéder aux opérations comptables d'ordre non budgétaires.

Décision : par 28 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* », « *Union citoyenne pour Landivisiau* », « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et une non-participation au vote du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve la dissolution du budget rattaché de la caisse des écoles.

Budget principal 2016 - décision modificative n° 1

Exposé : il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les prévisions budgétaires aux mouvements des crédits résultant :

- de régularisations :
 - o compte 001, suite à la reprise de l'excédent (compte 1068) du Budget clôturé de la Caisse des Ecoles (C.D.E.) ;
 - o compte 002, du solde créditeur avec ceux du Comptable public (comptes 110 du budget principal et du Budget clôturé de la C.D.E.).
- des notifications de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.), de l'Etat et de ses administrations :
 - o compte 7322, de la transformation de la dotation de solidarité communautaire en fonds de concours (compte 1346) ;

- compte 7325, de l'augmentation du Fonds de péréquation ;
 - en matière de dotations de fonctionnement (compte 7411), de solidarité rurale (compte 74121), de péréquation (compte 74127) ;
 - concernant les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (compte 7478) ;
 - concernant les compensations versées au titre de la fiscalité (comptes 74833, 74834, 74835) ;
 - en matière de subventions (comptes 1321 et 1323).
- des recettes exceptionnelles :
 - compte 024, vente de terrains et bâtiments communaux ;
 - compte 27638, remboursement de l'avance effectuée à la création du Budget Annexe de la Zone du Vern ;
 - d'accroissement d'activités et d'impondérables :
 - compte 6636, acquisition de nouveaux vêtements de travail dans les écoles ;
 - compte 6067, paiement de factures de fournitures scolaires datant de 2015 ;
 - compte 6132, loyer 2015 du parking rue du Manoir ;
 - compte 6236, parution d'un numéro exceptionnel du Landi Infos ;
 - compte 65548, contribution au financement de la navette gare ;
 - comptes 4541 et 4542, construction / vente de concessions.

La section de fonctionnement s'équilibre par une diminution du virement à la section d'investissement (compte 023). La capacité d'autofinancement dégagée par les efforts de gestion de la collectivité permet une diminution des dépenses escomptées (compte 2313) et de réduire à nouveau le besoin du recours à l'emprunt (compte 1641).

Madame BLEAS M. demande des précisions concernant la baisse des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur SALIOU informe que le chiffre lié à cette recette est ajusté suite à une notification reçue sur la base de la fréquentation et des nouveaux modes de calcul.

Monsieur SALIOU précise également que la Ville a sollicité le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour la réhabilitation de la maison de l'emploi. La subvention demandée portait sur 80 % des travaux. Monsieur le Préfet a fait savoir que ce dossier était éligible au Fonds à hauteur de 15.52 %, subvention insuffisante compte tenu des travaux à effectuer.

Monsieur SALIOU ajoute qu'un travail avec les services a été effectué sur la dette en cours. A ce jour, en renégociant un emprunt, il est possible de dégager une marge de manœuvre de 1 million d'euros sur 3 ans.

Madame BLEAS interroge **Monsieur SALIOU** sur les réalisations effectives.

Monsieur SALIOU expose que :

- le programme voirie va redémarrer courant novembre 2016 avec principalement le boulevard Malraux et le boulevard de la République,
- le lancement des travaux eau potable à Kerzuguel,
- le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la salle Le Vallon et de la réhabilitation de la maison des loisirs et de la culture.

Monsieur SALIOU poursuit sur ce dernier point : une étude a été lancée et a démontré qu'il n'y avait pas lieu de démolir ce bâtiment fortement utilisé. A l'issue de cette étude, les appels d'offres seront lancés.

Monsieur KERRIEN revient sur les efforts de gestion de la collectivité et précise que la renégociation des emprunts a permis une marge de manœuvre pour la collectivité. Il rappelle que compte tenu de ces éléments, la suppression de l'abattement à la base de la taxe d'habitation pouvait être évitée.

Monsieur SALIOU rappelle que cet abattement était pratiqué dans seulement deux communes du Finistère (Landivisiau et Lampaul Guimiliau). Il ajoute que la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement et compensation fait état d'une baisse de 60 000 € par rapport au réalisé 2015, soit une baisse plus importante que celle estimée par le cabinet KPMG. La suppression de l'abattement avait ainsi des raisons d'être par rapport à la baisse des dotations de l'Etat. Il ajoute que, depuis mars 2016, la cotation de l'EURIBOR a largement baissé et est désormais négative. La Ville attendait logiquement le moment opportun pour renégocier l'emprunt. Ainsi, la perte des dotations qui impacté la section d'investissement est consolidée par cette renégociation de l'emprunt.

Madame BLEAS M. demande le montant de la dette.

Monsieur SALIOU précise que la dette est de 11 millions d'euros.

Madame BLEAS M. ajoute que la suppression de l'abattement à la base ne peut pas se justifier par la baisse des dotations de l'Etat. Elle estime qu'il s'agit d'une mauvaise gestion de la commune.

Monsieur SALIOU rappelle que le risque des emprunts a été déclaré par « *Finance Active* » comme faible.

Madame BLEAS M. précise qu'elle ne discute pas la sécurité de la dette mais de son poids et ajoute qu'en 2014, l'emprunt de la Ville de Landivisiau était de 16 millions d'euros.

Monsieur SALIOU rappelle que la baisse des dotations cumulée depuis 2014 s'élève aujourd'hui à 1 million d'euros et que la suppression de l'abattement à la base est estimée entre 250 000 € et 300 000 € à compter de cette année.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1.

Tableau de classement des voies communales pour l'année 2015

Exposé : le code de la voirie routière dispose que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

La dernière délibération, en date du 6 novembre 2015, modifiant le « tableau de classement des voies communales pour l'année 2014 », établissait une longueur des voies communales à 28 170 mètres linéaires, des voies à caractère de rue à 57 130 mètres et les places à 43 700 m².

Suite à la délibération du 25 juin 2015 intégrant les voiries des lotissements « Domaine du Grand Pré » et « le Hameau de Créac'h Iller » dans le domaine communal, il convient de mettre à jour ce tableau pour l'année 2015, en y intégrant :

- « le Hameau de Créac'h Iller » :
rue Choiseul pour 240 mètres,
- « le Domaine du Grand Pré » :
rue des Cols Verts pour 500 mètres,
rue des Grives pour 80 mètres,
rue des Perdrix pour 150 mètres,
rue des Bernaches pour 150 mètres,
rue des Courlis pour 220 mètres.

Le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2015, est arrêté aux longueurs suivantes :

- voies communales : 28 170 mètres,
- voies à caractère de rue : 58 470 mètres,
- places : 43 700 m².

Décision : par 28 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous », « Union citoyenne pour Landivisiau », « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et une non-participation au vote du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le tableau de classement des voies communales pour l'année 2015 tel que présenté.

Convention de mise à disposition de service entre le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (S.D.E.F.) et la commune - mission de conseil et d'assistance pour l'éclairage public

Exposé : la Ville souhaite missionner le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (S.D.E.F.) pour la réalisation d'un diagnostic opérationnel de son réseau d'éclairage public.

L'objectif de cette mission est de compléter techniquement l'état des lieux du parc d'éclairage public mis à jour en début d'année (2 133 points lumineux) et d'analyser l'état de ce patrimoine afin de définir un programme de rénovation pluriannuel.

L'évaluation de cette mission est estimée à 4 950 €.

Monsieur SALIOU rappelle au Conseil municipal que la commune est adhérente au syndicat.

Madame LAIZET demande des précisions sur le calendrier.

Monsieur SALIOU précise que la première étape indispensable est la délibération du Conseil municipal avant le diagnostic.

Madame BLEAS M. interroge Monsieur SALIOU sur l'éventuelle coupure des lampadaires durant la nuit.

Monsieur SALIOU précise que l'éclairage public est raccordé à des armoires techniques desservant plusieurs secteurs de la ville. Une sectorisation pourrait conduire à multiplier les armoires.

Madame LARVOR ajoute qu'une coupure pourrait être mise en place sur certains créneaux horaires de nuit.

Monsieur SALIOU rappelle que le diagnostic du S.D.E.F. mettra en évidence les économies à réaliser.

Monsieur MICHEL intervient en rappelant que sur la Zone du Vern, un nombre important de véhicules circulent la nuit et que l'éclairage public apporte une sécurité supplémentaire notamment pour les entreprises. Il ajoute que la gendarmerie recommande de laisser, sur ce type de secteurs, l'éclairage en fonctionnement la nuit comme par exemple en centre-ville pour la sécurité des commerces. Il précise qu'il est important également de maintenir un éclairage de nuit pour les habitants se rendant au travail sur des horaires décalés.

Monsieur PHELIPPOT demande la faisabilité du remplacement des éclairages existants par des éclairages de type LED.

Monsieur SALIOU l'informe que techniquement cette solution est impossible pour des raisons de raccordement.

Madame LAIZET demande confirmation de la remise par le S.D.E.F. d'un programme de réhabilitation du parc.

Monsieur SALIOU confirme.

Monsieur PHELIPPOT s'étonne du montant demandé par le syndicat compte tenu du travail à fournir.

Monsieur SALIOU rappelle qu'il s'agit d'une compétence du Syndicat.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à

disposition de service avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère.

Travaux d'effacement des réseaux basse tension éclairage public et communications électronique rue Douaumont - convention financière avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère

Exposé : par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la cession de terrains à l'O.P.H. Départemental Habitat 29, rue Douaumont, afin d'y réaliser des logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de la réhabilitation de la rue Douaumont, il est nécessaire de procéder à l'effacement des réseaux aériens de basse tension, d'éclairage public et communications électroniques, fixés aujourd'hui sur les façades des bâtiments à démolir.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère.

Conformément à l'article L. 2224 - 36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux sur les réseaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage S.D.E.F. et sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de :

- 25 % du montant H.T. des travaux pour les réseaux Télécom,
- 40 % du montant H.T. des travaux pour les réseaux Basse tension.

Monsieur SALIOU présente le plan de financement de l'opération.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère.

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Elorn - convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche en application de l'article L. 435-5 du Code de l'Environnement

Exposé : il est proposé de renouveler la convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche en application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Elorn (A.A.P.P.M.A.).

Dans le cadre de ce renouvellement, la liste des terrains concernés a été mise à jour avec l'intégration des terrains de la vallée du Lapiç correspondants aux parcelles cadastrées section BY n° 40, 41, 42 et BX n° 1 et 177 pour une surface totale nouvelle de 2.5918 hectares sur 22.1186 hectares au total.

Décision : par 28 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous », « Union citoyenne pour Landivisiau », « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et une non-participation au vote du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Elorn.

Boulevard de la République - échange de terrain entre la commune et l'association Saint-Vincent Lannouchen

Exposé : par délibération en date du 29 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé un échange de terrain entre la commune et l'association Saint-Vincent Lannouchen.

Il y a lieu de compléter cette délibération en précisant la valeur de chaque emprise, objet de l'échange, à savoir 13 800 € conformément à l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2016.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cet échange de terrain entre la commune et l'association Saint-Vincent Lannouchen aux conditions précitées.

EDUCATION - FORMATION

Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques : participation de la ville pour l'année scolaire 2016/2017

Exposé : par délibération en date du 6 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec le Conseil départemental, une convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques (groupes scolaires Arvor et Denis Diderot). Cette convention a été signée pour la période 2013/2016.

En parallèle, le département du Finistère élabore un schéma linguistique pluriannuel qui sera adopté en séance plénière courant octobre 2016. Dans l'attente de l'approbation de ce nouveau schéma et du plan d'actions départemental en faveur de la langue bretonne, le Conseil départemental et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale ont convenu de la nécessité de maintenir le dispositif actuel.

Ainsi, le Conseil départemental propose aux 82 communes du département déjà engagées dans la démarche de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2016/2017.

Celle-ci rappelle l'organisation pratique de cette initiation et les modalités financières :

- au printemps, le Conseil départemental, en lien avec les services départementaux de l'Education Nationale, estime le volume horaire et les classes susceptibles d'être concernées par cette initiation à la rentrée suivante ;
- le volume horaire d'enseignement est fixé à 30 heures d'intervention par an et par classe ;

- le coût total du dispositif, à savoir 12 600 € (marché passé entre le Conseil départemental et l'association Kerne Léon Treger fixant à 60 €/heure d'initiation), est partagé de la manière suivante :
 - o Conseil départemental : 6 300 €,
 - o Ville : 4 197.90 €,
 - o Conseil régional : 2 102.10 € (forfait de 300.30 €/classe).

Pour la rentrée 2016/2017, le groupe scolaire Denis Diderot s'est positionné pour les classes de petite, moyenne et grande sections et le groupe scolaire Arvor pour 4 niveaux : moyenne et grande sections, CP et CE1. Compte tenu de la configuration des classes à la rentrée 2016/2017, le volume horaire total est porté à 7 heures hebdomadaire,

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques pour la période de septembre 2016 à juillet 2017.

Examen d'une demande de subvention exceptionnelle pour déplacement sportif - collège de Kerzourat

Exposé : par délibération en date du 9 juillet 2004, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux établissements scolaires dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales.

Une somme forfaitaire est accordée par déplacement en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement. Cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

Par courrier en date du 10 mai 2016, le collège de Kerzourat sollicite une aide financière pour le déplacement de 12 élèves en championnat de France U.N.S.S. Rugby à Reims les 8, 9 et 10 juin 2016.

Compte tenu des critères précités, le collège de Kerzourat peut prétendre à une subvention de 160 €.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention d'un montant de 160 € au collège de Kerzourat.

Questions diverses :

Monsieur POULIQUEN interroge **Monsieur SALIOU** sur la nouvelle législation à compter de 2017 à savoir l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques notamment sur les plantes invasives.

Monsieur SALIOU rappelle au Conseil municipal que la Ville a signé la charte « 0 phyto ». Une procédure est mise en œuvre sur les parcelles, propriétés ville, pour détruire les plantes de type chardons.

Madame le Maire rappelle que sur les parcelles appartenant aux particuliers des mises en demeure sont également réalisées dans le cadre de la loi.

Monsieur POULIQUEN précise que sur la Zone du Vern des parcelles privées ne sont pas traitées.

Madame le Maire l'invite à le signaler afin que la procédure administrative soit mise en œuvre.

Monsieur POULIQUEN interroge **Madame le Maire** sur le bilan de destruction des nids de frelons asiatiques.

Madame le Maire l'informe qu'un bilan sera dressé en fin d'année.

Madame BETON signale l'état déplorable des sanitaires publics notamment les jours de marché.

Madame le Maire précise que ceux-ci font l'objet de passages réguliers par les services.

Monsieur KERRIEN souhaite des précisions sur la « *restructuration* » de l'aide aux devoirs.

Madame LE BERRE rappelle que le Conseil municipal, réuni le 10 juin dernier, a approuvé le projet Educatif Enfance-Famille-Jeunesse. Elle rappelle également qu'il existe deux contrats d'accompagnement à la scolarité à Landivisiau (aire d'accueil des gens du voyage et celui qui, jusqu'à aujourd'hui, se déroulait à l'école de musique). Ceux-ci sont intégrés au projet éducatif et répondent aux objectifs de la charte nationale des C.L.A.S. La Ville a fait appel à un cabinet extérieur afin de procéder à l'étude de la structure existante. Dans ce cadre, le cabinet a interrogé les écoles, les familles et les différents partenaires. Il s'est avéré que ce service public ne correspondait pas aux attentes de l'ensemble des familles. Certaines familles regrettent que leurs enfants ne puissent pas accéder à cette structure notamment les élèves du groupe scolaire Denis Diderot compte tenu de l'éloignement du site Mangin. Ainsi, une réflexion a été menée dans ce sens avec les services afin que le C.L.A.S. puissent se dérouler sur 2 sites de manière simultanée : Maison de la Danse et des Arts pour les enfants du groupe scolaire Diderot et local jeunes pour les enfants scolarisés à Arvor et Notre-Dame des Victoires. Elle rappelle les responsabilités de la Ville en matière de sécurité et précise que dorénavant un animateur accompagnera les enfants de leurs écoles au lieu C.L.A.S.

Madame BLEAS souhaite connaître le nombre de bénévoles inscrits.

Madame LE BERRE précise que la Ville a souhaité signer avec chaque bénévole une convention. A ce jour, 15 bénévoles sont volontaires. Ce groupe a désigné deux référents pour faire le lien avec la Ville.

Madame BLEAS M. demande le nombre de personnel encadrant ville.

Madame LE BERRE rappelle que chaque site comptera un animateur du service Enfance-Famille-Jeunesse.

Madame BLEAS M. précise que la nouvelle proposition d'organisation porte sur 2 jours de C.L.A.S.

Madame LE BERRE confirme que, dans un premier temps, le C.L.A.S. sera organisé sur 2 soirs et que, dans le cadre de la concertation avec les bénévoles, un troisième jour pourra être envisagé. Elle rappelle que l'objectif de cette nouvelle organisation est la sécurité et l'épanouissement des enfants pris en charge par la Ville.

Madame Le Maire intervient en rappelant que la C.A.F., partenaire de cette structure, a été associée et a exprimé ses attentes en lien avec la charte nationale des C.L.A.S.

Monsieur POULIQUEN précise qu'une « *grogne* » existe chez les bénévoles.

Madame LE BERRE comprend l'inquiétude qui a pu exister au début des échanges. Elle confirme que ce dossier est traité en collaboration avec les équipes de bénévoles. Elle ajoute que ce dossier sera soumis lors de la prochaine commission « Enfance-Famille-Jeunesse » fin novembre ou début décembre.

Madame LAIZET s'étonne de la date tardive de démarrage de ce service et souhaite connaître la position de la C.A.F. sur ce sujet.

Madame LE BERRE rappelle que la C.A.F. a été associée à la démarche depuis le début et que le C.L.A.S. démarrera à compter du 3 novembre prochain compte tenu du temps de travail en partenariat qui a été mis en place depuis la rentrée.

Monsieur PHELIPPOT souhaite connaître les méthodes d'évaluation de cette nouvelle organisation et propose d'en échanger dans le cadre d'une commission spécifique.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Compte-rendu affiché le 26 octobre 2016

